



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 09 OCTOBRE 2024

Délibération N°B24-072

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACTION FONCIERE
ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
ET EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy
MM10L026600 - Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy pour s'associer à l'EPFGE, à l'Association Union et Solidarité et aux bailleurs sociaux au travers d'une convention de partenariat et d'action foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière en matière de création de logements sociaux permettant ainsi à la Métropole du Grand Nancy de répondre à ses objectifs en matière de production de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'action foncière en date du 29/12/2021 à passer avec la Métropole du Grand Nancy, l'Association Union et Solidarité, le futur Organisme de Foncier Solidaire Nancy Couronne et les bailleurs sociaux : Batigère Grand Est, CDC Habitat Social, Immobilière 3F Grand Est, Immobilière des Chemins de Fer Bord-Est, Meurthe-et-Moselle habitat, OPH de la Métropole du Grand Nancy, Présence habitat, Vilogia et Vilogia Premium Grand Est, VIVEST, Le Nid et Batigère Maison Familiale, annexé à la présente délibération, portant sur :

- l'augmentation de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 3 500 000 € HT (précédemment fixé à 2 500 000 € HT),
- la modification des modalités de mise à disposition des biens aux bailleurs,
- l'ajout, comme partie signataire, de l'Organisme de Foncier Solidaire Nancy Couronne dès lors que celui-ci aura sa pleine capacité juridique
- la prorogation de la durée de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 31/12/2026 (précédemment fixée au 31/12/2024),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les partenaires cités ci-dessus, ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

7 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS